



EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

VILLE DE SOLLIES PONT

Séance du mardi 20 janvier 2009

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
13 janvier 2009

Date d'affichage
13 janvier 2009

Objet de la délibération
Ouvertures de crédits

Vote pour à la majorité des voix
exprimées

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 6

(Mmes LETINNIER-AUTRAN-
MAESTRACCI et Mrs LUQUAND-
BOUTIER-ROCHE)

L'an deux mille neuf, le vingt janvier deux mille neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, MONTBARBON Sophie, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, RIGAUD Catherine, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, GOTTA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, BONIFAY Rose-Marie, LAUNAY Michel, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalè, VALLE Evelyne, DESVILETTES Louis, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule, KASPERSKI Christophe

Procurations :

CEVRERO Maurice donne procuration à GOTTA Marie-Aurore,
DELGADO Alexandra donne procuration à BOTA Yasmine, BOUTIER
Jean-Paul donne procuration à LUQUAND Jean-Pierre

Absentes :

ROUX Jean-Paul

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à ces dispositions, il propose d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre 20

020 compte 202	⇒	2 000 €
020 compte 203 1	⇒	18 000 €
		20 000 €

Chapitre 21

020 compte 2188	⇒	7 000 €
251 compte 2188	⇒	23 000 €
		30 000 €

Chapitre 23

020 compte 2313	⇒	50 000 €
813 compte 2315	⇒	80 000 €
822 compte 2315	⇒	107 000 €
		237 000 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir obtenu toutes explications utiles et en avoir délibéré,

A main levée et à la majorité de ses membres présents,

ACCEPTE les ouvertures de crédits proposées par Monsieur le Maire,

DIT que ces crédits seront repris au BP 2009.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **26 JAN, 2009**
et publication ou notification du **28 JAN, 2009**

